

COMMUNE DE ST CRÉPIN

Procès-verbal du conseil municipal Du 3 Septembre 2022

Nombre de conseillers : Le trois septembre deux mil vingt-deux à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Quorum : 6

Présents M. Matthieu CADOT, M. Freddy VINET, M. Denis GORRON, M. Ronald VERNOUX, M. André MARCHAIS, Mme Cécile MAIRAND, Mme Céline ROUIL, Mme Fabienne ASSIMEAU, M. Éric BOUCLY, M. Luc DUCLOS.

Absents : Mme Charlène GRIFFON

Secrétaire de séance : Mme Cécile MAIRAND

Convocation envoyée le 30 août 2022

Convocation affichée le 30 août 2022

Séance ouverte à 9H30

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 Juillet 2022.

Décisions du conseil municipal :

D2022– 34 – Admission en non-valeur

D2022– 35 – Créance éteinte

D2022– 36 – Convention signalement des actes de violences CDG17

D2022– 37 – Modification du règlement intérieur de la cantine

D2022– 38 – Désignation du correspondant incendie et secours

D2022– 39 – Délégation du conseil municipal au maire pour la gestion de la résidence du lavoir (conclusion et révision des contrats de location)

D2022– 40 – Maintien de Mr Eric BOUCLY au poste de 2^{ème} adjoint

D2022– 41 – Modification des indemnités du maire et des adjoints

Questions diverses

- Point sur les subventions demandées : la restauration des actes d'état civil, mise en valeur du lavoir
- Point sur le PLUi-H et liste des bâtiments agricoles pouvant être positionné pour un changement de destination.
- Silos agricoles collectifs sur la commune
- Point sur le péril impasse de la Ponette

Monsieur le Maire précise en préambule au conseil municipal que suite à la réforme de la publicité des actes entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal du conseil municipal ne sera plus signé par l'ensemble des conseillers municipaux mais uniquement par le Maire et le secrétaire de séance. Par contre, le secrétaire de séance devra signer les délibérations extraites du registre des délibérations avant que celles-ci ne soient envoyées au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie de Surgères n'existe plus, depuis le 1^{er} septembre 2022, la commune de Saint-Crépin est désormais rattachée au SGC de Ferrières, en attendant le déménagement des locaux nos interlocuteurs restent physiquement sur le site de Surgères. Monsieur Yves JANIN assurera la gestion comptable et financière et Monsieur Daniel JOLY sera notre Conseiller aux décideurs locaux.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 Juillet 2022.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 Juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

- D2022- 34 – Admission en non-valeur

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie de Surgères a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur. Il correspond à des titres des exercices de 2015 à 2019 pour un montant total de 156.09 €. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur.

Référence	Année	Montant	Commentaire
3 titres pour un même redevable			
R-6-521	2015	43.20 €	Non solvable
R-10-722	2016	37.00 €	Non solvable
R-3-423	2015	7.74 €	Non solvable
Autres redevables			
T-123	2017	27.75 €	Créance <30 €
R-7-583	2016	18.50 €	Créance <30 €
R-6-534	2017	21.60 €	Créance <30 €
T-261	2019	0.30 €	Créance <30 €
	total	156.09 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la mise en non-valeur des créances irrécouvrables présentées ci-dessus pour un montant total de 156.09 €,
- **INFORME** que les crédits ont été prévus au budget 2022
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à assurer le suivi technique, financier et administratif de la présente délibération.

- D2022– 35 – Créances éteintes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission de surendettement des particuliers de la Charente-Maritime a constaté la situation de surendettement pour une personne demeurant sur la commune et faisant l'objet d'un arriéré de paiement de la cantine pour un montant de 31.50 €.

Référence	Année	Montant	Commentaire
50	2022	15.30 €	
111	2022	16.20 €	
	TOTAL	31.50 €	

En date du 24 mai 2022, la Commission de surendettement a décidé d'imposer une mesure de Rétablissement personnel Sans Liquidation Judiciaire.
Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour constater budgétairement l'irrecouvrabilité de la créance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de passer cette dette au titre des créances éteintes pour un montant de 31.50 €,
- **INFORME** que les crédits ont été prévus au budget 2022
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à assurer le suivi technique, financier et administratif de la présente délibération.

- D2022– 36 –Convention de signalement des actes de violence avec le CDG17.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} Mai 2020, en application du décret n°2020-256 du 13 Mars 2020, l'ensemble des collectivités et établissements publics doivent mettre en œuvre un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes. La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 a étendu le dispositif aux atteintes volontaires à l'intégrité physique, aux menaces ou actes d'intimidation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'étudier la convention que propose le centre de gestion de la Charente-Maritime car il va être difficile vu les moyens humains dont dispose la commune de mettre en œuvre ce dispositif de façon autonome. L'adhésion au dispositif du centre de gestion fait l'objet d'un versement annuel de 35 € pour les collectivités employant moins de 50 agents.

Ce dispositif comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activités de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le centre de gestion s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Madame Céline ROUIL demande si ce dispositif est uniquement pour les agents employés pour la commune ou pour l'ensemble de la population de la commune. Monsieur le Maire précise que ce dispositif est uniquement destiné aux agents employés par la commune, mais également aux contractuels, stagiaires et apprentis.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de conventionner avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place de ce dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette convention.

- D2022– 37 – Modification du règlement intérieur de la cantine.

Monsieur le Maire précise que suite à la réorganisation du trésor public et au rattachement au SGC de Ferrières, le règlement de la cantine doit être mis à jour. Monsieur le Maire signale que le règlement intérieur de la cantine mentionne la trésorerie de Surgères comme interlocuteur des règlements des factures.

Monsieur le Maire signale que le règlement intérieur de la cantine mentionne la trésorerie de Surgères comme interlocuteur des règlements des factures. Désormais il est précisé que les informations de paiement seront indiquées sur l'avis des sommes à payer.

Après avoir présenté les modifications à apporter au règlement intérieur, Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **ACCEPTTE** le règlement intérieur tel qu'il a été présenté,

Le règlement intérieur validé sera joint à la présente délibération.

- **D2022– 38 – Désignation du correspondant incendie et secours.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le décret du 29 Juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras » visant à consolider notre modèle de sécurité civile, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Ce décret indique qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Dans le cadre de ses missions le correspondant incendie et secours peut sous l'autorité du maire

- Informer et sensibiliser les habitants de la commune et le conseil municipal sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile.
- Préparer les mesures de sauvegarde, obligation de planification et d'information préventive.
- Organiser des moyens de secours à la protection des personnes, des biens et de l'environnement
- Organiser les secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **DESIGNE** Monsieur Denis GORRON correspondant incendie et secours de la commune de Saint-Crépin.

- **D2022– 39 – Délégation du conseil municipal au maire pour la gestion de la résidence du lavoir.**

Monsieur le Maire précise que la délibération 2020-16 du conseil municipal du 11 Juin 2020 listant les délégations du conseil municipal au maire, la question de la gestion de la résidence du lavoir ne s'était pas posée. Afin de simplifier les démarches de signature de bail et de révision des loyers, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui donner délégation sur ce sujet.

La signature des contrats de maintenance et des devis de travaux de réparation des locaux seront également délégués au maire.

Par contre cette délégation ne concerne que le choix des locataires, la signature des baux, la révision des loyers selon l'indice en vigueur et l'envoi de courrier à caractère informatif aux locataires.

La révision et la provision des charges locatives ainsi que la validation du règlement intérieur restent la compétence du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTÉ** la délégation pour la gestion des baux de la résidence du lavoir

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération ;

- D2022- 40 – Maintien Eric Boucly au poste de 2^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que monsieur Eric BOUCLY n'a à ce jour aucune délégation de fonction du maire. Nous n'avons pas la preuve que l'arrêté en date du 2 Juin 2020 a été transmis au contrôle de légalité conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe qu'il a prononcé un arrêté d'abrogation des délégations précédemment accordées à Monsieur Eric BOUCLY car même si aucune preuve de transmission au contrôle de légalité du précédent arrêté n'a été trouvée, il permet d'officialiser la non délégation de fonction à ce jour. Cet arrêté permet également de ne pas être dans l'obligation de réclamer les montants versés.

Monsieur le Maire rappelle qu'un adjoint n'ayant pas de délégations de fonction ne peut prétendre au versement d'indemnités de fonction qui ne sont dues, en application des dispositions de l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales, que pour l'exercice effectif des fonctions exécutives.

Monsieur le Maire expose l'article L2122-18, 4^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, il est tenu de convoquer sans délai le conseil municipal afin que celui-ci se prononce sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions ».

Monsieur le maire précise que les seules fonctions dont disposent de droit les adjoints sont celles d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire qui ne sont pas des fonctions exécutives.

Monsieur le Maire précise que les conditions de vote sont publiques sauf si au moins un quart des membres du conseil municipal sollicitent le vote à bulletins secrets.

Monsieur Eric BOUCLY informe le conseil municipal qu'il n'a pas été prévenu de cette abrogation et qu'il n'a vu que sur l'ordre du jour le sujet de son maintien ou non au poste de deuxième adjoint. Monsieur le Maire précise qu'il a essayé de joindre plusieurs fois Mr Eric BOUCLY au téléphone mais que celui-ci n'a jamais répondu à ses appels et n'a jamais rappelé. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas laissé de message car il voulait lui dire de vive voix.

Monsieur le Maire signale que Mr Eric BOUCLY ne vient jamais à la mairie, ne prend part à aucun sujet et à part avoir géré quelques locations pour la résidence du lavoir en début d'année 2022 n'a exercé aucune fonction exécutive au sein du conseil municipal. Mr Eric BOUCLY se défend en exposant un COVID long au printemps 2022 qui l'a empêché de prendre part à la vie de la commune.

Monsieur Ronald VERNOUX précise que lors du précédent mandat, le maire ne déléguait que peu de fonctions exécutives aux adjoints car étant en retraite il disposait de plus de temps.

Monsieur Ronald Vernoux demande si Monsieur Eric BOUCLY peut avoir une deuxième chance. Monsieur le Maire précise que oui et qu'il espère que Mr Eric BOUCLY pourra de nouveau prendre part à des fonctions exécutives au sein de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il se prononce pour le maintien de Monsieur Eric BOUCLY à la fonction de deuxième adjoint.

La majorité des conseillers municipaux se prononcent pour un vote à bulletin secret.

Résultats des votes :

Pour : 6

Contre : 1

Abstention : 3

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

➤ **SE PRONONCE** pour le maintien de Monsieur Eric BOUCLY au poste de deuxième adjoint.

- D2022- 41 – Indemnités du maire et des adjoints.

- Questions diverses :

- Monsieur le Maire fait un point sur les subventions demandées
 - Concernant la demande de subvention pour le lavoir, elle a été accordée par le département, soit une aide de 457 € qui correspond à 30% du montant des matériaux. Dès que le banc et la poubelle seront installés par les employés communaux, le dossier sera envoyé au département afin d'obtenir cette somme.
 - Concernant la restauration des actes d'état civil, la subvention est toujours en attente, nous devons avoir au moins 2 devis d'entreprise pour présenter le dossier à la commission des subventions mais pour le moment, aucune autre entreprise que Kayzen de Breuil la Réorte n'a voulu faire le déplacement pour étudier les registres et le travail à faire. Vu qu'il n'y a que 2 commissions par an, il ne nous sera pas possible de présenter notre dossier en 2022. La subvention représentant 55% du montant des travaux et vu qu'il n'y a pas d'urgence nous allons relancer les entreprises afin d'en bénéficier.
 - Pas de nouvelles du département concernant la demande pour les travaux de voirie (envoyée début Juillet).
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré Monsieur Raphaël KERFOURN, qui est le nouveau responsable de l'urbanisme et de l'habitat à la Communauté de Communes Aunis Sud. Ce dernier nous a informé d'un plan d'urbanisation qui a été validé par le PLUI-H et qui concerne des parcelles route d'Annezay ainsi que la parcelle de la commune (parcelle anciennement prévue pour la salle des fêtes). 19 logements étaient prévus.
- Monsieur le Maire précise qu'il a une modification en cours pour le PLUi-H et demande au conseil municipal s'ils ont connaissance de bâtiments agricoles pouvant être positionné pour un changement de destination, Monsieur le Maire rappelle que seuls les bâtiments agricoles, non exploités comme tel et situé dans la zone agricole sont concernés. Monsieur le Maire ne voit que le domaine des sources et le domaine de la Grange qui peuvent éventuellement être dans la liste.

- Monsieur le Maire informe que le service urbanisme de la CDC demande s'il existe des Silos agricoles collectifs sur la commune. Monsieur Freddy VINET précise qu'il n'y a pas de silos agricoles collectifs sur la commune.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le péril « tutin » concernant l'habitation situé impasse de la Ponette est toujours bloqué, il n'a pas été possible de retrouver l'ensemble des héritiers et leurs adresses, l'arrêté de mise en péril ordinaire rédigé cet été n'est pas légal et ne permettra pas de lancer une procédure car il faut s'adresser à l'ensemble des héritiers et non pas au notaire en charge de la succession. La commune va certainement devoir se tourner vers un avocat.
- Monsieur le maire informe que l'ancienne gazinière de la cantine va être à vendre.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'EAU 17 va lancer le chantier de renouvellement du réseau d'eau potable à Azay et Fougerolle. La première étape des travaux est prévue du 19 au 30 septembre pour réaliser des sondages géologiques sur les 2 hameaux.
- Madame Cécile MAIRAND informe le conseil municipal qu'elle a rencontré les enfants qui voulaient nettoyer le lavoir de la commune mais il y a beaucoup de boue au fond de celui-ci. Monsieur Eric BOUCLY propose de contacter une société spécialisée afin d'avoir un devis pour vider la boue du lavoir. Mr Freddy VINET propose de faire passer la « rigoleuse » dans le fossé pour le nettoyer, la commune de Genouillé dispose de cette machine.
- Madame Cécile MAIRAND signale qu'une éolienne est toujours bruyante.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal que pour l'installation du « feu récompense » voté au budget, il faut l'autorisation du département car la route de Tonnay-Boutonne sur laquelle est prévu l'installation est une route départementale. Pour le moment, ils ne sont pas favorables au projet mais vont faire une étude plus approfondie avant de nous faire une réponse définitive. Monsieur le Maire précise qu'il a informé le département de la volonté de la commune de faire ralentir les véhicules dans la traversée de la commune, le département a informé la commune qu'il allait procéder à des comptages et des sondages de vitesse

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 29 Septembre 2022 à 19h00.
La séance est levée à 10h45.